

Entretien professionnel à effectuer avant le 6 mars 2016

2 Mars 2016

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a instauré une nouvelle obligation à la charge des employeurs.

Depuis le 7 mars 2014, la mise en œuvre de l'entretien professionnel est une obligation pour les entreprises. Cette nouvelle obligation a été introduite au sein du Code du travail dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle ([Loi n°2014-288](#), [article L.6315-1 C.trav.](#)).

L'entretien professionnel est un temps d'échange entre le salarié et l'employeur pour étudier les perspectives d'évolutions professionnelles du salarié, notamment en termes de qualifications et d'emploi.

Il concerne l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Dès l'embauche, l'employeur doit informer son salarié de la perspective de l'entretien professionnel. En pratique, l'employeur peut insérer l'information dans les documents remis au salarié lors de l'embauche (livret d'accueil ...).

L'entretien professionnel ne doit pas porter sur l'évaluation du salarié. L'entretien d'évaluation n'est pas réglementé par le Code du travail et n'est pas obligatoire. Il porte sur les résultats obtenus par le salarié et les objectifs qu'il doit atteindre. L'entretien professionnel est axé sur les **compétences et les savoirs** du salarié.

Calendrier:

L'entretien doit être organisé:

- Deux ans après l'embauche
- Tous les deux ans
- A l'issue des périodes d'absences ou de réduction d'activité dans les cas suivants : *Congé parental d'éducation, de maternité, de soutien familial, d'adoption, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, arrêt maladie pour affection de longue durée, mandat syndical...*

Attention! Les premiers entretiens devront être effectués le 6 mars 2016 au plus tard pour tous les salariés en poste au moment de la promulgation de la loi n°2014-288 du 07 mars 2014.

Par ailleurs, l'employeur doit organiser, **tous les 6 ans, un entretien récapitulatif**. Un bilan doit être réalisé tous les six ans. Cet entretien spécifique consiste à dresser un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié dans l'entreprise.

Attention! La date d'échéance du premier entretien « récapitulatif » est fixée au 7 mars 2020.

Afin de vous aider dans cette tâche, vous trouverez dans la colonne de droite un guide que le CoSMoS a édité spécialement sur ce sujet.